



Filiale du groupe  
Miloud Chaâbi

## Communiqué

### Avis de convocation à une Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement qui aura lieu le 24 Août 2010 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation et fixation des modalités de rachat par la société de ses propres actions en Bourse pour régulariser les cours ;
- Pouvoirs à conférer à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la SNEP ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

#### PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

##### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes :

- **De l'article 281 de la loi n° 17-95** du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- **Du décret n° 2-02-556** du 24 février 2003, fixant les normes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les Sociétés Anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- **Et, de la circulaire du CDVM n° 02/03** relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en Bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par SNEP de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, et en vue de régulariser le marché, l'Assemblée Générale autorise expressément le programme de rachat par SNEP de ses propres actions en Bourse tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 Juillet 2010.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Titres concernés	Actions SNEP
Nombre maximum d'actions à détenir (*)	120 000 actions, soit 5% du capital
Somme maximale à engager	MAD 72 000 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 01/09/2010 au 29/02/2012
Fourchettes d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	MAD 380 par action
Prix maximum d'achat	MAD 600 par action

(\*) **Ledit nombre comprend les actions auto-détenues par SNEP à ce jour**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Conseil d'Administration ou à toute personne qu'il désignera, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

##### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.